Extrait du "Rapport annuel 2001" de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Berne : CDIP, 2002

1.1 Lignes directrices de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Nous, directeurs et directrices de l'instruction publique, avons une conception de notre collaboration à l'échelon national qui correspond aux idées suivantes.

I. Objectifs à atteindre en matière de coopération éducationnelle en Suisse

L'éducation et la culture revêtent une signification essentielle pour notre pays; elles permettent d'assurer notre cohésion nationale tout en étant décisives pour notre capacité d'ouverture vers l'Europe et le monde. Il importe de renforcer la compétitivité de notre pays dans le domaine des développements technologiques et scientifiques internationaux. Il importe tout autant d'utiliser et de favoriser au sein d'un même pays l'échange créatif entre gens de différentes cultures, que celles-ci soient de tradition locale ou immigrées. Il importe enfin de faciliter la mobilité de la population, et ce, tout particulièrement à l'intérieur de notre pays.

Forts de ces convictions, nous avons pour objectifs, au programme de la coopération nationale, en priorité de:

1. **renforcer de manière générale nos efforts de coordination** pour
   - être plus efficaces en mettant au profit du système éducatif suisse les fruits de la concurrence inhérente au fédéralisme;
   - être plus efficients en maîtrisant ensemble les grands défis, ce qui est aussi plus avantageux économiquement parlant;
   - encourager la mobilité en Suisse et au niveau international en réduisant les particularismes qui y font obstacle;
2. **élargir de manière substantielle** le concordat scolaire en fonction de ces objectifs;
3. **dans le domaine de la scolarité obligatoire** notamment,
   - harmoniser les passages au secondaire I et au secondaire II en fixant des points de convergence à la fin de la 6e et de la 9e années de scolarité;
   - abaisser l'âge d'entrée à l'école, modeler une scolarisation plus flexible et plus individualisée et répondre à des besoins spéciaux d'apprentissage par des mesures appropriées;
4. **dans le domaine du secondaire II** notamment,
   - offrir à l'ensemble des jeunes gens résidant en Suisse la possibilité d'acquérir un diplôme sous le régime de filières du secondaire II qui soient perméables entre elles et donnent accès au tertiaire;
   - maintenir l'attractivité de la formation professionnelle pour les élèves doués, la flexibiliser et aiguiller par la maturité professionnelle l'accès normal aux hautes écoles spécialisées;
   - permettre aux élèves plus faibles d'avoir toutes leurs chances sur le plan professionnel en leur offrant des passerelles, des formations pratiques, des possibilités de transition entre la fin de la scolarité obligatoire et l'apprentissage ainsi qu'une bonne formation continue;
   - continuer à développer la maturité gymnasiale en vue de la maintenir à un niveau de qualité garantissant à tous les égards l'accès aux universités;
5. **dans le domaine du tertiaire** notamment,
   - accélérer la mise en place par les cantons et la Confédération d'une législation et d'un pilotage portant sur l'intégralité des hautes écoles;
   - assurer une meilleure coordination entre les formations offertes par l'ensemble des hautes écoles et renforcer la collaboration entre ces dernières – notamment entre les universités et les hautes écoles spécialisées;

- développer des hautes écoles pédagogiques de qualité et les intégrer dans le système suisse des hautes écoles;

6. **dans le domaine du quaternaire** notamment,
   - contribuer à fournir une offre de formation des adultes efficace et qui couvre l'ensemble des disciplines;
   - combler le fossé qui sépare la formation des adultes en général et le perfectionnement professionnel;
7. **dans l'ensemble des degrés et des domaines** notamment
   - favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication en tant qu'outils d'enseignement et d'apprentissage;
   - promouvoir fortement dès le début de la scolarité les compétences linguistiques de tous les élèves dans la langue locale, leur assurer de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale;
   - permettre d'aborder plus facilement des préoccupations existentielles et des questions sociales fondamentales en les intégrant à l'école et à l'enseignement;
8. afin **d'assurer la qualité de l'ensemble**
   - faire évaluer de manière continue notre système éducatif – et ce, également par des instances internationales – et rendre permanente l'évaluation de compétences des élèves, notamment à la fin de la scolarité obligatoire;
   - instituer en coopération avec la Confédération un monitoring national de l'éducation;
   - consolider la recherche en éducation et ses éléments statistiques et créer notamment une assise performante pour l'enregistrement de données économico-éducationnelles sur l'éducation en Suisse;
9. **renforcer le statut des enseignantes et enseignants** également à travers des mesures de coordination intercantonale, en créant des conditions permettant de rendre attrayante l'image de la profession des enseignantes et enseignants de tous les degrés grâce à une formation initiale de très haut niveau, une vaste palette d'offres de formation continue, des conditions d'engagement proportionnées à la prestation ainsi que d'intéressantes possibilités de développement;
10. garantir **l'efficacité d'une administration de l'éducation à l'échelon national** en ce qui concerne quelques fonctions-clés (comme: reconnaissance des diplômes, accords portant sur la libre circulation, indemnisation de la propriété intellectuelle, réalisation de conditions-cadres avantageuses pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication).

II. Principes directeurs de la collaboration au sein de la CDIP

*Les **cantons** représentent dans notre pays la **force créatrice déterminante** de notre système éducatif public et de l'aide à la culture subventionnée par l'Etat. Afin d'atteindre leurs objectifs en matière de politique de l'éducation et, ce faisant, d'assurer la cohésion nationale et une position à l'avantage de notre pays durablement face à la concurrence globalisée qui règne sur le marché de l'éducation, les cantons entretiennent sans relâche des liens de collaboration étroits.*

*En tant qu'organe chargé de l'application du concordat scolaire suisse, la **CDIP** constitue **pour tous les cantons** une **plate-forme** permettant d'assurer la coordination de notre politique éducationnelle et culturelle. Par le biais de cette plate-forme, les cantons planifient et réalisent en commun accord les objectifs applicables à l'échelon national. Ils l'utilisent également aux fins de développer en concertation avec la Confédération des objectifs généraux concernant le système éducatif suisse et de convenir du programme concret sur les questions nécessitant une coordination ou une action commune.*

1. Au sein de la CDIP elle-même, nous décidons en fonction des problèmes abordés **de l'intensité et de la forme de notre collaboration:**
   - Nous fixons les objectifs les plus importants en matière d'éducation et d'enseignement de sorte qu'ils aient force obligatoire en procédant à l'amendement du concordat scolaire ou à l*a ratification de nouveaux concordats et conventions administratives.*
   - Nous appuyant sur le concordat scolaire, nous émettons des *recommandations à l'intention des cantons* afin d'harmoniser les systèmes scolaires cantonaux.
   - Nous exprimons notre avis sur des aspects fondamentaux touchant à la politique éducationnelle et culturelle en émettant des *déclarations communes.*
   - Nous gérons des *institutions communes* qui nous permettent de nous acquitter de nos tâches à l'échelon national.
   - Afin d'assurer la coordination générale de nos démarches, nous entretenons continuellement *l'échange d'expériences et d'opinions.*

2. Indépendamment de la grandeur des cantons, **nous nous respectons les uns les autres** et sommes prêts à collaborer dans la solidarité et la confiance.

3. Nous affermissons **les bases démocratiques du fédéralisme coopératif** par des mesures prises à l'intérieur des cantons, notamment en impliquant davantage les parlements cantonaux lorsqu'il s'agit de se forger une opinion au niveau intercantonal.

4. Tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral, nous assurons la transparence de la collaboration intercantonale en faisant preuve en permanence de **communication** avec les divers groupes-cibles et le public.

5. Nous fonctionnons au sein de la CDIP comme un **réseau** regroupant nos organes, nos commissions et conférences spécialisées œuvrant à l'échelon national ainsi que nos régions et leurs institutions.

III. Principes directeurs de l'entretien de partenariats

*Si la CDIP se conçoit comme un réseau, elle dépend également, en dehors de ses propres organes et institutions, de l'**échange d'opinions et d'expériences** et de **partenariats actifs** qu'elle entretient avec en premier lieu, la Confédération, mais aussi les enseignantes et enseignants et leurs organisations, les milieux économiques et culturels, les milieux scientifiques et particulièrement les institutions de recherche en éducation, des prestataires privés et, enfin, les institutions européennes et mondiales œuvrant dans les domaines de l'éducation et de la culture.*

1. Nous prenons nos partenaires au sérieux et collaborons loyalement avec eux. Il nous importe d'entretenir une relation basée sur la confiance avec les organisations professionnelles des enseignantes et enseignants de tous les degrés et tous les domaines.

*Une importance toute particulière revient à notre **partenariat avec la Confédération**. Les cantons et la Confédération sont partenaires en ce sens qu'ils partagent la responsabilité de l'instruction publique. Selon notre conception et notre volonté, ils gèrent de concert le domaine post-obligatoire:*
- *La Confédération règle la formation professionnelle, les cantons organisent sa mise en œuvre ainsi que l'offre des écoles non gymnasiales du secondaire II.*
- *Les cantons et la Confédération règlent en étroite coopération la maturité gymnasiale, les cantons gèrent les écoles de maturité.*

- *Dans le domaine des hautes écoles ainsi que dans le reste du tertiaire, les cantons aussi bien que la Confédération jouent le rôle de législateurs d'une part et d'organes responsables des hautes écoles d'autre part et ils coordonnent leurs offres.*
- *Dans le domaine quaternaire, la Confédération doit apporter un soutien subsidiaire à la formation des adultes et détient la compétence législative en matière de perfectionnement professionnel.*

Afin de disposer en Suisse d'un système éducatif performant, une collaboration dynamique des cantons avec la Confédération et de la Confédération avec les cantons est un facteur de réussite indispensable.

2. L'ordre constitutionnel auquel nous aspirons doit permettre aux cantons et à la Confédération de gérer un système éducatif diversifié et performant, de fixer en commun accord les principes et les objectifs généraux de l'éducation et de garantir une bonne collaboration par le biais d'institutions communes ou d'autres mesures appropriées.

3. De notre côté, nous prenons toutes les mesures destinées à favoriser une collaboration axée sur la réalisation d'objectifs communs. A cet effet, nous participons à des organes communs de pilotage dans le domaine de la maturité gymnasiale, de la formation professionnelle et des hautes écoles. Nous continuerons à proposer la création d'autres institutions communes là où ce nous semblera utile.

4. Nous attendons de la Confédération qu'elle assure de son côté la coordination du secteur de la formation en regroupant, par exemple, de manière efficace les différents champs de compétences existants. Dans les domaines où la Confédération a le pouvoir de légiférer, nous attendons d'elle une participation financière adéquate. Enfin, nous attendons de la Confédération qu'elle entretienne avec nous des liens de partenariat privilégiés proportionnés à la qualité du rapport qui doit exister dans un système fédéraliste entre le pouvoir central et les Etats membres.

Notre pays fait lui aussi partie intégrante de la compétition internationale en matière d'éducation et de l'échange culturel à l'échelon mondial. Les jeunes gens en particulier manifestent un grand intérêt à l'égard de cet échange et souhaitent profiter des opportunités qui s'offrent à eux sur le plan international. C'est de leur réussite dans ce domaine que dépend notre avenir social et économique.

5. Nous participons aux institutions européennes et internationales actives dans les domaines de l'éducation ou de l'échange culturel. En tant que petit pays multilingue, nous considérons comme un point fort de nos activités la participation à des projets concrets en matière de recherche, de promotion et d'enseignement des langues ainsi que l'intensité des échanges entre enseignants et entre étudiants.